



VILLE de FRÉVENT

Compte-rendu

*Conseil municipal
du Vendredi 05 Juin 2020*

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le Vendredi 05 Juin à neuf heures, le Conseil municipal après convocation légale en date du vingt-sept mai, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Casino, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Etaient présents :

M. Tony RAMON- M^{me} Christine LÉGUILLETTE – M. Johann DELARCHE – M^{me} Christine CHABÉ - M. Guy LAGACHE - M^{me} Solweig OBIN, Adjoint au Maire.

M. Joseph LENFANT – M^{me} Christine BAISEZ - M. Patrick DELEU – M. Jacky LEBOUGRE – M^{me} Simone VENIER – M^{me} Maryse LEGRAND – M. Emmanuel BOCQUET Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Claude PHILIPPOT représenté par M. Guy LAGACHE
M^{me} Sophie BODART représentée par M. Johann DELARCHE
M^{me} Gaëlle LAGACHE représentée par M^{me} Solweig OBIN
M^{me} Angéline BRULIN représentée par M. Patrick DELEU
M. Matthieu LEGUILLETTE représenté par M^{me} Christine LEGUILLETTE
M. Patrick GAUDUIN représenté par M. Tony RAMON

Etaient absents :

M. Jean-Pierre LETEMPLE – M^{me} Gisèle THELLIER- M. Thierry CAPPE – M. Roger PRUVOST- M. Alain MALO- M^{me} Dorothée ROGER – M^{me} Sylvie BIGAND

Madame Christine BAISEZ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Avant de commencer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande une minute de silence pour les personnes décédées du COVID-19 et plus particulièrement à Frévent. Monsieur le Maire demande d'applaudir le personnel hospitalier, des personnels soignants de l'ADMR, du SIAD, EPHAD, FPA, les associations caritatives, des sapeurs-pompiers, des gendarmes, du personnel de la mairie de Frévent, du CCAS et de TernoisCom.

Monsieur le Maire évoque que l'état sanitaire d'urgence qui touche la France est prolongé jusqu'au 10 Juillet. Vu les circonstances, le quorum est réduit à 1/3 des membres du conseil et deux procurations sont permises pour chaque conseiller au lieu d'une seule habituellement.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Proposition de réunion du conseil municipal à huis-clos

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos ».

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19 , il est

- Décidé à l'unanimité que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019

- Néant -

Le compte-rendu de la séance du 06 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal (article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
03/01/2020	REPAS DES AINES ANNEE 2020	<u>Date</u> : Dimanche 02 Février 2020 <u>Lieu</u> : Salle « Le Casino » <u>Montant</u> : gratuit pour les Fréventins de plus de 65 ans 24euros pour les moins de 65 ans
07/02/2020	Convention d'accueil de Bénévole au Moulin Musée-Wintenberger	<u>Association</u> : La cie Gigi la Main dans le sac et les petites sacoches <u>Objet</u> : Préparation à la fête médiévale <u>Date</u> : 19, 20 et 21 Juin 2020

		<u>Montant</u> : gratuit
24/02/2020	Tontes Pelouse de la Ville de FREVENT	<u>Association</u> : AILES <u>Objet</u> : Tonte des pelouses <u>Période</u> : Avril à Novembre 2020 <u>Montant</u> : 625€ par intervention
04/05/2020	Réception Fête des Mères	<u>Date</u> : Samedi 06 Juin 2020 <u>Montant du colis</u> : 17.50€

PREND acte des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil municipal

FINANCES PUBLIQUES

I. COMPTE DE GESTION 2019

A. CG BUDGET PRINCIPAL

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

20000 - VILLE DE PREVENT

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 035 668,00	3 797 275,00	4 832 943,00
Titres de recette émis (b)	691 030,92	3 433 545,47	4 124 576,39
Réductions de titres (c)		1 699,00	1 699,00
Recettes nettes (d = b - c)	691 030,92	3 431 846,47	4 122 877,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 035 668,00	3 797 275,00	4 832 943,00
Mandats émis (f)	806 516,00	3 359 328,68	4 165 844,68
Annulations de mandats (g)		53 354,12	53 354,12
Depenses nettes (h = f - g)	806 516,00	3 305 974,56	4 112 490,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		125 871,91	10 386,83
(h - d) Déficit	115 485,08		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 02 Abstentions (M. LENFANT Joseph et M. Emmanuel BOCQUET) d'approuver le Compte de Gestion 2019 BUDGET PRINCIPAL.

B. CG BUDGET ANNEXE EAU

20400 - SERVICE DES EAUX DE PREVENT

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	271 932,00	276 298,00	548 230,00
Titres de recette émis (b)	4 006,72	48 020,81	52 027,53
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 006,72	48 020,81	52 027,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	271 932,00	276 298,00	548 230,00
Mandats émis (f)		40 273,64	40 273,64
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		40 273,64	40 273,64
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 006,72	7 747,17	11 753,89
(h - d) Déficit			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2019 BUDGET EAU.

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A.CA BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS DE 2019

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		391 021,96 €	110 408,9 6 €		110 408,96 €	391 021,96 €
Part affectée à l'investissement		234 436,04 €			234 436,04 €	
Opérations de l'exercice	3 305 974,5 6 €	3 431 846,4 7 €	806 516,0 0 €	691 030,9 2 €	4 112 490,5 6 €	4 122 877,3 9 €
TOTAUX	3 305 974,5 6 €	3 822 868,4 3 €	916 924,9 6	691 030,9 2 €	4 222 899,5 2 €	4 513 899,3 5 €
Résultat de clôture		516 893,87 €	225 894,0 4 €			290 999,83 €
Restes à réaliser			10 080,00 €	1 538,00 €	8 542,00 €	
TOTAUX	3 305 974,5 6 €	3 822 868,4 3 €	927 004,9 6 €	692 568,9 2 €	4 231 441,5 2 €	4 513 899,3 5 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		516 893,87 €	234 436,0 4 €			282 457,83 €

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a. Vue générale de la section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2019	3 305 974,56 €	3 431 846,47 €
Report exercice 2018		391 021,96 €
Total réalisations	3 305 974,56 €	3 822 848,63 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	3 305 974,56 €	3 822 848,63 €
Résultat exercice 2019		516 893,87 €

b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de 2019 se sont élevées à 3 305 974,56 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2019	%
011 – Charges à caractère général	750 511,51 €	22,70 %
012 – Charges de personnel	1 830 287,86 €	55,36 %
014 – Atténuation de produits	1 002,00 €	0,03 %
65 – Autres charges de gestion courante	517 596,15 €	15,66 %
66 – Charges financières	69 968,60 €	2,12 %
67 – Charges exceptionnelles	12 719,09 €	0,38 %
68 – Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 %
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 889,35 €	3,75 %
Total	3 305 974,56 €	

Chapitre 011 : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien, les taxes foncières payées par la Commune, les assurances, les fournitures scolaires pour le Groupe scolaire St Exupéry, ...

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Il est à noter que les charges de personnel, bien que devant intégrer les évolutions naturelles de carrières ont baissé de 2,20 % entre 2018 et 2019.

Chapitre 014 : il s'agit des dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs.

Chapitre 65 : ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus pour un montant de 91 578,05 €, la subvention au CCAS de 295 000 €, les subventions de fonctionnement aux associations (81 290 €) et autres contributions obligatoires pour le Sacré Cœur (44 198 €)

Chapitre 66 : ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 : il s'agit de la régularisation du reversement de l'excédent du budget annexe assainissement à Ternoiscom suite au transfert de compétence.

Chapitre 042 : il s'agit des dotations aux amortissements

a. Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de 2019 se sont élevées à 3 431 846,47 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2019	%
013 – Atténuation de charges	108 792,20 €	3,17 %
70 – Produits des services	85 399,48 €	2,49 %
73 – Impôts et taxes	1 492 544,01 €	43,49 %
74 – Dotations et participations	1 530 990,29 €	44,61 %
75 – Autres produits de gestion courante	150 865,08 €	4,40 %
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 %
77 – Produits exceptionnels	13 255,41 €	0,39 %
78 – Reprises sur provisions	50 000,00 €	1,45 %
Total	3 431 846,47 €	
002 – Résultat de fonct. reporté (pour mémoire)	391 021,96 €	

Chapitre 013 : ce chapitre comprend principalement les remboursements des rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladies et accidents du travail.

Chapitre 70 : ce chapitre comprend les ventes (achat de concessions au cimetière), les redevances d'occupation du domaine public, les prestations de service (services périscolaires)... Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour

le restaurant scolaire : 38 140 € ainsi que les remboursements de charges de Ternoiscom et la région des Hauts de France pour les mises à disposition des bâtiments communaux : 27 881,56 €.

Chapitre 73 : ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale (1 279 363 €). Les autres recettes de ce chapitre sont le FPIC (62 352 €), la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (62 418,40 €), la taxe afférente aux droits de mutation (48 301,84 €), les attributions de compensation de Ternoiscom (29 042,27 €) ainsi que les droits de place (9 467,50 €).

Chapitre 74 : ce chapitre concerne les dotations de l'État dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Chapitre 75 : ce chapitre concerne l'encaissement de locations des logements communaux et des salles communales.

Chapitre 77 : ce chapitre comprend les recettes exceptionnelles comme les remboursements d'assurance suite aux sinistres, les ventes de ferraille...

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Le budget de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, d'outillage technique, de véhicules... mais aussi d'études et travaux soit sur des structures déjà existantes soit sur des structures nouvelles.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites « patrimoniales » telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxes d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

a. Vue générale de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2019	806 516,00 €	691 030,92 €
Report exercice 2018	110 408,96 €	
Total réalisations	916 924,96 €	691 030,92 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	10 080,00 €	1 538,00 €
Résultat cumulé	927 004,96 €	692 568,92 €
Résultat exercice 2019	234 436,04 €	

b. Dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 806 516 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2019	%
16 – Emprunts et dettes assimilées	238 758,04 €	29,60 %
20 – Immobilisations incorporelles	441,60 €	0,05 %
204 – Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	6,20 %
21 – immobilisations corporelles	143 631,81 €	17,81 %
23 – Immobilisations en cours	373 684,55€	46,34 %
Total	806 516,00 €	
001 – Résultat d'invest. reporté (pour mémoire)	110 408,96 €	

Les principaux investissements réalisés en 2019 sont les suivants :

- Versement d'une subvention d'équipement de 50 000 € à Ternoiscom pour la construction de la future caserne des pompiers
- Travaux de régénération et d'électricité aux courts de tennis pour 29 811,98 €
- Acquisition de deux véhicules et d'outillage pour les services techniques pour 31 487,13 €
- Acquisition de matériel informatique (école numérique, ...) pour 27 171,89 €
- Acquisition de mobilier : 9 837,85 €
- Acquisition d'illuminations pour la fin d'année : 7 420,90 €
- Acquisition de jeux pour les aires de jeux et d'agrès de fitness : 11 991,24 €
- Remplacement de l'enregistreur du système de vidéoprotection : 7 777,03 €
- Le solde des travaux de rénovation des logements de la gendarmerie : 119 346,58 €
- Le solde des travaux d'éclairage public : 191 389,45 €
- Travaux de voirie rues Leclerc et de Doullens : 57 948,52 €
- Mission architecturale pour l'école de demain : 5 000 €
- Le remboursement de la dette en capital s'élève à 231 539,32 €

c. Recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 691 030,92 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2019	%
10 – FCTVA, taxes d'aménagement	124 880,31 €	18,07 %
1068 – Excédent de fonctionnement	18 881,71 €	2,73 %
13 – Subventions d'investissement	423 379,55 €	61,27 %
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 %
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 889,35 €	17,93 %
Total	691 030,92 €	

Les principales recettes d'investissement ont été constituées par :

- Le FCTVA : 123 378,75 €
- Les taxes d'aménagement : 1 501,56 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement : 18 881,71 €
- La subvention DETR pour les travaux de rénovation des logements de la Gendarmerie : 50 000 €
- La subvention FDE pour remplacement d'une chaudière dans un logement à la Gendarmerie : 1 647 €
- Les subvention DETR, FDE et réserve parlementaire pour les travaux d'éclairage public : 363 982,55 €
- La subvention de l'Éducation Nationale pour l'école numérique : 7 000 €
- La subvention pour sécurisation des équipements de la Police Municipale : 750 €
- Les dotations aux amortissements : 123 889,35 €

Les crédits inscrits au BP 2019 en investissement engagés dans la comptabilité mais non payés en 2019 sont distingués dans le compte administratif dans la colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 10 080 € sont reportés de 2019 à 2020 qui correspondent à l'extension du columbarium au cimetière.

Au même titre, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2019 peuvent être reportées par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 1 538 € et correspondent à une subvention de la FDE pour le remplacement d'une chaudière dans un logement de la Gendarmerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver par 17 voix POUR , 0 voix CONTRE et 02 Abstentions (M. LENFANT Joseph et M. BOCQUET Emmanuel) des membres présents le Compte Administratif 2019 BUDGET PRINCIPAL

B.CA BUDGET ANNEXE EAU

Les résultats de clôture de ce budget annexe s'établissent comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation = 239 044,31 €
- Excédent de la section d'investissement = 74 641,17 €

Les recettes d'exploitation 2019 s'élèvent à 48 020,81 €. Elles se composent des produits de gestion courante (surtaxe eau).

Les dépenses d'exploitation 2019 s'établissent à 40 273,64 €. Elles se composent en premier lieu des charges à caractère général (36 266,92 €) correspondant à l'entretien du réseau. Ces dépenses à caractère général sont complétées par l'amortissement des équipements pour 4 006,72 €.

En investissement, le compte administratif retrace les recettes qui correspondent à l'affectation du résultat 2018 pour 70 634,45 € et les opérations d'ordre entre section (amortissement des équipements) pour un montant de 4 006,72 € soit un montant total de 74 641,17 €. Pas de dépenses d'investissement en 2019.

Par ailleurs, il n'y a pas d'emprunt sur le budget annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver le Compte Administratif 2019 BUDGET EAU.

III. BILAN ACQUISITIONS / CESSIONS IMMOBILIÈRES 2019

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la Commune. »

Le bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT pour l'année 2019 est en conséquence présenté sur les tableaux ci-après :

ÉTAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2019

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
<u>ÉTAT NÉANT</u>							

ÉTAT DES CESSIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2019

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
<u>ÉTAT NÉANT</u>							

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à annexer ce bilan au compte administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- Prennent acte à l'unanimité du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT, pour l'année 2019, qui sera annexé au compte administratif 2019 du Budget Général.

IV AFFECTATION DES RÉSULTATS

A. BUDGET PRINCIPAL

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Suite au vote du compte administratif et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération d'affectation des résultats du Budget Principal de la manière suivante :

	MONTANT
POUR MÉMOIRE	
Virement à la section d'investissement (prévision budgétaire 2019 – comptes 021/023 du BP)	254 769,00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET SON AFFECTATION	516 893,87 €
<u>1^{er} cas : excédent au 31/12/2019</u> (hors restes à réaliser, mais avec report des résultats de 2018) =	
Affectation obligatoire au compte 1068 :	
- apurement du « déficit » de la section investissement (y compris les restes à réaliser et le report des résultats de l'exercice 2019)	234 436,04 €
Le solde disponible est affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves au compte 1068 =	/
- report à nouveau créditeur en section de fonctionnement ligne R 002 =	282 457,83 €
<u>2^{ème} cas : déficit au 31/12/2019</u> =	
Déficit obligatoirement à la ligne D 002	Sans objet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver l'Affectation des Résultats BUDGET PRINCIPAL.

B.BUDGET ANNEXE EAU

Suite au vote du compte administratif et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération d'affectation des résultats du Budget Annexe EAU de la manière suivante :

	MONTANT
POUR MÉMOIRE	
Virement à la section d'investissement (prévision budgétaire 2019 – comptes 021/023 du BP)	197 290,00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET SON AFFECTATION	239 044,31 €
<u>1^{er} cas : excédent au 31/12/2019 =</u>	
Affectation obligatoire au compte 1068 : - apurement du « déficit » de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser et le report des résultats de l'exercice 2018) =	/
Le solde disponible est affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves au compte 1068 = - report à nouveau créditeur en section de fonctionnement ligne R 002 =	/ 239 044,31 €
<u>2^{ème} cas : déficit au 31/12/2019 =</u>	/
Déficit obligatoirement à la ligne D 002	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver l'Affectation des Résultats BUDGET EAU.

VII.RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Monsieur le Maire expose que les décisions qui vont être présentées peuvent être votées sereinement car la commune repose sur des bases solides et bénéficie d'une gestion financière saine et rigoureuse.

VU la loi d'orientation n° 92-125 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'exposé présenté sur les orientations générales budgétaires de l'année 2020,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE à l'unanimité que le débat sur les orientations générales du budget communal pour 2020 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VIII.TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire évoque que beaucoup de Fréventins ont quitté la commune pour s'installer au village car les impôts sont trop élevés. D'ailleurs, il se trouve que sur la commune, beaucoup de maisons sont en vente. La commune aurait pu instaurer une taxe pour les logements vacants.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaitait baisser les taux d'imposition pour les commerçants et les artisans mais c'est interdit, c'est tout le monde ou personne. Si la commune se permet de baisser les taux cela veut dire que la commune n'est pas en faillite comme certains le prétendent.

80% des foyers fiscaux Fréventins ne paieront plus en 2020 la taxe d'habitation et pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 et 65% en 2022.

Monsieur le Maire propose une baisse des impôts locaux d'un point pour cette année. Il est conscient que c'est un choix politique fort et responsable pour permettre à Frévent de sortir de la crise afin :

- d'aider les commerçants aujourd'hui installés à Frévent pour surmonter cette crise covid-19*
- de répondre à la demande des habitants*
- de faire venir de nouveaux habitants et engager Frévent dans l'avenir*

CONSIDÉRANT que pour 2020 et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Par ailleurs, la règle des liens a changé du fait de la réforme en cours de la suppression de la Taxe Habitation sur les résidences principales. Le taux de foncier bâti remplace le taux de Taxe Habitation

comme imposition pivot. De fait, le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui du foncier bâti.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2020 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : /
- Taxe foncière bâtie : 29,65 %
- Taxe foncière non bâtie : 50,32 %

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer, pour l'année 2020, le taux des taxes directes locales comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020	Bases 2020	Produit 2020
Taxe foncier bâti	30,65 %	29,65 %	2 317 000	686 991
Taxe foncier non bâti	52,02 %	50,32 %	79 200	39 853
Produit fiscal attendu				726 844

CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 DU 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 , 111 et 136,

VU la loi n°84 -53 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 Mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'ETAT et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de FREVENT,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante **DECIDE à l'unanimité** :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire :

- Pour les agents présents sur leur lieu de travail : il est proposé pour ces agents de calculer une prime plafonnée à 800€ bruts correspondant à 8 semaines de confinement (soit du 16 Mars 2020 au 10 Mai 2020)
- Afin d'assurer une égalité de traitement, il est proposé de calculer chaque moment au prorata du temps de présence des agents concernés.

Les critères d'Attribution :

-100€ / semaine pour les agents venus travailler toute la journée

- 70€/ semaine pour les agents venus travailler par demi-journée
- 14€ / jour pour les agents venus travailler en alternance
- ne sont pas concernés les agents en télétravail

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 800 euros bruts. Elle sera versée en une seule fois sur la paie de novembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h25

La Secrétaire de séance,

Christine BAISEZ

